

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

Arrêté interministériel du 25 Safar 1436 correspondant au 18 décembre 2014 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 7 Chaoual 1426 correspondant au 9 novembre 2005 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-080 intitulé « Fonds national de développement de la pêche et de l'aquaculture » (Rectificatif).

JO n° 14 du 4 Joumada Ethania 1436 correspondant au 25 mars 2015

Page 28 — 1ère colonne — 7ème ligne.

Au lieu de : « — la couverture totale des charges... »..

Lire : (sans tiret) « La couverture totale des charges... »..... (Le reste sans changement)...